

## MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 juin, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECOR, REVERS, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mmes COUBIAC et COMMARIEU, M. STEFFE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. BAUCHU à M. ZGAINSKI, M. CHIBRAC à M. CELAN, Mme LAMBERT-RIFLART à M. MERCIER, M. PUJO à Mme GASTAUD, Mme REMIGI à Mme BINET, M. RIVET à Mme BOUSSEAU, Mme SILVESTRE à M. MOUSTIE.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. RECOR a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 25.**

Réf : Education Jeunesse/ AF/8.1.3

### **OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS D'UN PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MAGUICHE - AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS expose,

La directrice de l'école élémentaire Maguiche sollicite une aide de la commune afin de participer au financement d'une sortie de fin d'année pour la classe de CM2. En effet, la classe découverte de la classe de CM2 n'a pas pu être organisée dans les circonstances prévues. Aussi l'équipe enseignante sollicite notre soutien pour offrir aux élèves une sortie pédagogique de fin d'année permettant de profiter d'un moment de découverte collectif à Arcachon.

Compte tenu des circonstances et à titre exceptionnel, il vous est proposé de verser une participation communale à la coopérative de l'école d'un montant de 200 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise le Maire à verser une participation aux frais d'organisation de la sortie de fin d'année de la classe de CM2 de l'école élémentaire Maguiche à hauteur de 200 €.

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

*1 Rec*  
**Roger RECORIS**



**Le Maire**

**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **18/06/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **19/06/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.